

"Le 3^e plus gros trafic mondial après les armes et la drogue"

Si de l'avis des autorités et des acteurs du monde vétérinaire, la capture d'un animal sauvage tel que le caracal reste un événement exceptionnel sur l'île, la problématique du trafic des espèces exotiques et protégées est néanmoins une réalité de plus en plus préoccupante à l'échelle de la planète.

"Le trafic d'animaux sauvages est le troisième plus gros trafic au monde après les armes et la drogue", expose à cet égard le vétérinaire Ayméric Benard. Qui pointe les enjeux à la fois environnementaux, sanitaires et financiers sous-tendus par ce commerce illégal. "Les montants liés à ces filières peuvent être très importants", note-t-il, le prix d'un caracal pouvant par exemple aller jusqu'à plusieurs milliers, voire dizaines de milliers d'euros". "Outre les atteintes évidentes à la biodiversité, la question des maladies est également prégnante", poursuit le vétérinaire, évoquant notamment un récent cas de rage en France continentale, qui serait arrivé du Maroc, via l'Espagne.

La "tendance de fond" des NAC

Alors qu'en Corse, les quelques espèces sauvages exotiques détenues légalement sont généralement des oiseaux ou des serpents, le vétérinaire constate par



Le marché exponentiel des nouveaux animaux de compagnie (NAC) soulève de nombreuses problématiques. / ARCHIVES LA PROVENCE/NLV.

ailleurs une "tendance de fond" liée à l'augmentation du phénomène des NAC, ces nouveaux animaux de compagnie autres que le chien et le chat, qui peuvent être "des rongeurs, lapins, petits hamsters, cochons d'Inde, reptiles, ou même des brebis tondeuses et des poules", précise-t-il.

Outre la nécessité de s'adapter à ce phénomène qui va de pair avec une augmentation du nombre de revendeurs - y compris sur internet - et une "médicalisation accrue" de ces différentes espèces, le professionnel explique que "la frontière est parfois ténue" entre l'animal de compagnie et la faune sauvage captive dont la détention est soumise à autori-

sation. Tous les NAC n'étant pas des animaux domestiques.

Des évolutions qui ont d'ailleurs contribué à motiver une évolution législative, l'arrêté du 8 octobre 2018 étant venu remplacer ceux du 10 août 2004 concernant la réglementation relative à la détention d'animaux d'espèce sauvage.

Un texte qui avait mobilisé contre lui la LFDA (fondation droit animal) et la Fondation Brigitte-Bardot, dénonçant un "assouplissement" de la réglementation, "au risque de favoriser le trafic illégal d'espèces sauvages protégées". Ainsi que des "incohérences", notamment "dans la nécessité ou non de détenir un certificat de capacité en fonction de



En 2002, le signalement d'habitants de la Confina, à Ajaccio, avait conduit à la traque d'une panthère qui n'a sans doute jamais existé, à la différence du caracal de Pietrosella. / ARCHIVES CORSE-MATIN

l'espèce captive et du nombre d'individus détenus".

"Un travestissement de l'animal"

Un point sur lequel le Conseil d'État était d'ailleurs revenu, dans le cadre du recours déposé par des ONG de protection des animaux et de la nature à la suite de la publication de l'arrêté au Journal officiel, ces dernières

considérant en effet que le texte portait "une atteinte suffisamment grave et immédiate à la protection de la biodiversité et au bien-être animal".

Une cause à laquelle Laurence Constantin, présidente de l'association environnementale Global earth keeper, est forcément sensible, elle qui réclame également "davantage de contrôles" pour lutter contre le trafic d'ani-

maux. "Au-delà des risques de maladies et de nuisances, le fait de posséder un animal sauvage et de l'empêcher de vivre hors de son environnement naturel est une manière de travestir l'animal", dénonce-t-elle ainsi.

Une notion de "respect" au nom de laquelle les défenseurs de la cause animale continueront sans doute encore longtemps à se battre. L. F.